

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2034

présenté par

M. Pradié, M. Bony, M. Boucard, M. Brigand, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, M. Dive, M. Dubois, M. Minot, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Dumont, Mme Périgault, M. Ray, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet à la génération née avant 1962 de voir appliquer la réforme qu'en janvier 2024 et non en septembre 2023.

La réforme s'appliquera dès cette année pour ceux nés à partir du second semestre 1961 qui devront travailler trois mois supplémentaires.

Cette mesure sera couplée à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation, qui passera à 43 ans soit 172 trimestres en 2027, avant l'horizon 2035 fixé par la réforme Touraine de 2014. Soit un trimestre par an supplémentaire. Cette accélération modifiera les durées de cotisations nécessaires pour une retraite à taux plein pour la génération née avant 1962.